



# Ville de Tonnerre

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUILLET 2013 20h30

L'an deux mil treize, le 12 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 5 juillet 2013.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, DEMAGNY, adjoints, Mmes BOUC, NOLOT, PION, MM DUGNY, ORGEL, HAMAM, Mmes THOMAS, DA CUNHA, BOIZOT, MM. BERNARD, GOURDIN, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : Mme DUTRAIN (pouvoir à Mme DUFIT), Mme DELAVOIX (pouvoir à Mme LANOUE), Mme ULL GRAVE-LAGAE (pouvoir à M. FOURCADE), M. GRILLET (pouvoir à M. LENOIR),

Absents excusés : MM STAL, BLOT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade ouvre la séance

Il donne lecture des pouvoirs et rappelle l'ordre du jour. Il demande ensuite s'il y a des questions diverses : Madame Prieur souhaite que soient évoqués les apéro-concerts et la place de Tonnerre dans l'Yonne et en Bourgogne – Monsieur Dezellus demande des informations sur le raccordement électrique de l'entreprise MC Charpente.

Monsieur Gourdin prend la parole pour remercier le conseil municipal et plus particulièrement Monsieur Fourcade pour l'intérêt qui a été porté à sa santé. Il indique qu'il se sent maintenant beaucoup mieux.

### **1°) Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Lenoir est désigné secrétaire de séance.

## **2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mai 2013**

Madame Aguilar fait remarquer qu'il est indiqué à la page 36 qu'elle donne lecture du mail qu'elle a envoyé au secrétariat ; or elle aurait souhaité que ce mail soit retranscrit en intégralité.

Monsieur Hamam souligne que lors de la discussion concernant les problèmes rencontrés par l'Entreprise MC Charpente pour son branchement électrique, il avait posé la question suivante : « Si une entreprise comptant 50 employés envisageait de s'installer sur Tonnerre, quelle aide lui aurait-il été apportée ? Il indique que Monsieur Lenoir a répondu « aucune ». M. Hamam demande que cet échange figure dans le compte-rendu. Monsieur Lenoir conteste formellement cette version.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (4 abstentions MM. Dezellus, Haman, Drouville et Dugny).

## **3°) Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

### **- Mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage du chantier pour l'opération de construction, restructuration et requalification des bâtiments scolaires et périscolaires – Quartier des Prés-Hauts**

Il a été décidé de signer un marché de services avec la société ACE BTP pour la mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage du chantier pour l'opération de construction, restructuration et requalification des bâtiments scolaires et périscolaires des Prés-Hauts à Tonnerre au prix toutes taxes comprises de

- 16 721,28 € pour la tranche ferme ;
  - 20 300,90 € pour la tranche conditionnelle 1 ;
  - 18 045,25 € pour la tranche conditionnelle 2 ;
- Soit un total de 55 067,43 € T.T.C.

### **- Fête de la musique 2013**

Il a été décidé de conclure un contrat de cession de spectacle avec l'association Let The Music Play pour un concert à l'occasion de la fête de la musique le 22 juin 2013 au prix de 300 € TTC, le repas des musiciens ainsi que du producteur restant à la charge de la commune.

Madame Prieur souligne la mauvaise qualité du concert donné place Marguerite de Bourgogne ce soir là. Il s'agissait plus de bruit que de musique.

Monsieur Fourcade est d'avis que le concert donné sur la place Marguerite de Bourgogne aurait dû l'être sur le Pâtis car il était davantage à destination des jeunes.

Madame Lanoue confirme qu'il y a eu une petite déception par rapport à l'attente. Le concert qui a eu lieu au pâtis était d'excellente qualité.

### **- Centre social : spectacle de marionnettes à la halte garderie**

Pour fêter les 15 ans de la halte garderie « A petits pas », il a été décidé de conclure un contrat avec l'association Pegazus pour l'organisation d'un spectacle de marionnettes « La Malle » le 5 juillet 2013 à 18 h 30 au prix de 335,00 € TTC frais de déplacement inclus. Les différentes déclarations sociales et cotisations sont à la charge de l'association.

### **- Centre social – intervention de l'association Profession Sport Yonne**

Il a été décidé de conclure une convention avec l'association Profession Sport Yonne pour une animation escalade le 26 juillet 2013 de 13h30 à 15h00 aux conditions suivantes :

- Coût de l'animation incluant la cotisation annuelle, l'animation, les frais de déplacement et les frais divers : 132,33 € TTC.

Madame Lanoue précise qu'il s'agit d'activités proposées dans le cadre des loisirs d'été.

### **- Personnel municipal – Formation payante**

La responsable du pôle enfance du centre social souhaite préparer le brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport spécialité Loisirs Tous Publics ;

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Il a été décidé de signer une convention de positionnement et de formation avec les Francas de Bourgogne au coût global de 5 860,00 € (adhésion du candidat 45,00 € + 323,00 € de positionnement et 4 794,13 € de formation) et d'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget 2013, ainsi que tout document s'y rapportant y compris les éventuels avenants.

### **- Convention de prestation de services – distribution du bulletin municipal**

Il a été décidé de conclure une convention de prestation de services avec Monsieur Bernard Prévost domicilié 2 rue Clermont Tonnerre pour la distribution du *Tonnerre infos* n° 15 de juillet 2013 au prix de 400 € TTC.

Madame Aguilar s'inquiète de savoir si à ce jour le bulletin municipal a été distribué à l'ensemble de la population car il semblerait que ce ne soit pas le cas (quartier St Michel et Côte Putois – vieux château). Madame Bouc confirme qu'elle ne l'a pas reçu. Madame Lanoue précise que c'est la première fois que Monsieur Prévost fait ce travail et qu'il va falloir vérifier comment a eu lieu la distribution.

**- Mise à disposition des anciens abattoirs, du déversoir du lieu dit « La Cascade » et de la place de l'église Saint Pierre – Exercices SDIS**

Le Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne ayant sollicité la commune par courrier reçu le 29 mai 2013 signé du Capitaine Philippe Marty, chef du centre de secours de Tonnerre pour les exercices de manœuvre générale se déroulant le dimanche 23 juin 2013 entre 8 h et 12 h environ, il a été décidé de mettre gracieusement à leur disposition les trois sites suivants :

- les anciens abattoirs de Tonnerre situés rue des Guinandes
- le déversoir du lieu dit « la cascade »
- une partie du pourtour extérieur de l'église Saint Pierre.

**- Collège Abel Minard – convention d'autorisation d'utilisation ponctuelle des locaux**

Il a été décidé de conclure avec le collège Abel Minard une convention d'autorisation d'utilisation ponctuelle des locaux de cet établissement :

- le 6 juin 2013 de 18h00 à 20h00 pour les besoins d'une manifestation organisée par le service municipal de la médiathèque dans le cadre du festival Ecrits et dits.
- le 22 juin 2013 de 07h30 à 18h30 pour les besoins d'une réunion des élus dans le cadre de la future intercommunalité.

**- Communication – Emprunt de supports Kakkemonos**

Il a été décidé de conclure avec l'association Tonnerre en ville un contrat de prêt de supports de Kakkemonos, à titre gratuit, aux fins d'installation de la communication visuelle sur les apéros concerts de l'été 2013.

### **- Modification de régies de recettes**

#### **Régie de l'académie de musique**

Il a été décidé d'étendre la régie à toutes les recettes du conservatoire et notamment aux concerts susceptibles d'être donnés au cours de l'année.

#### **Médiathèque**

Il a été décidé de déplacer le siège dans les nouveaux locaux de la médiathèque et d'étendre la régie aux recettes liées aux manifestations littéraires, aux spectacles scolaires et à toute représentation culturelle organisés par la médiathèque.

### **- Aide financière accordée par Canal + pour financer des investissements liées à la numérisation et à la modernisation des salles de cinéma**

Il a été décidé d'accepter la somme de trois cent trente euros et soixante dix huit cts (330,78 €), versée par la Fédération nationale des cinémas français au titre d'aide financière pour les investissements liés à la numérisation et à la modernisation des salles de cinéma. Le montant perçu sera encaissé à l'article 1311 du budget de l'exercice 2013 de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre.

### **- Convention de partenariat – Association Carrefour des Mondes – Forum de la jeunesse**

L'association Carrefour des Mondes souhaitant s'associer au Forum de la jeunesse organisé par le centre social de la Ville de Tonnerre du 29 avril au 4 mai 2013 ;

Il a été décidé de signer une convention de partenariat avec cette association pour sa participation financière à hauteur de 2 000,00 euros payable à l'issue de la manifestation.

### **4°) Administration générale – Adjoint – Maintien des fonctions**

Monsieur Fourcade explique que le retrait de la délégation à Monsieur Emmanuel Dezellus n'est pas une sanction. Seul l'intérêt et la bonne marche de la gestion de la commune l'ont guidé. Il précise qu'il a eu une discussion avec Monsieur Dezellus et que celui-ci n'a pas fait mystère de son projet de conduire une liste aux prochaines élections municipales, ce qui est parfaitement son droit et ne conduit à aucune inimitié politique. Mais il y a un temps pour la campagne électorale et ce temps là n'est pas encore venu. Il faut gérer au mieux au cours des mois qui restent avant la fin de l'actuel mandat, l'ensemble des travaux et l'évolution de l'intercommunalité. Monsieur Fourcade poursuit en indiquant qu'il estime que Monsieur Dezellus ne « joue plus le jeu » ce qui lui a été confirmé par l'ensemble des adjoints et délégués ainsi que par les Tonnerrois. Monsieur Dezellus remet en cause la politique suivie par le maire

et la municipalité. Ses interventions extérieures et intérieures le montrent, notamment lors du dernier conseil municipal qui a été perturbé et qui a été décisif car la « ligne rouge » a été franchie. Pour toutes ces raisons, Monsieur Fourcade demande aux membres du conseil de se prononcer contre le maintien et pour le retrait de Monsieur Dezellus dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Monsieur Dezellus répond en indiquant qu'il a reçu un courrier motivant ce retrait auquel il a répondu mais qu'à ce jour il n'a pas de réponse. Il confirme qu'il souhaite effectivement monter un projet aux prochaines élections mais il s'inscrit en faux sur le fait qu'il empêche la municipalité d'avancer normalement. Il précise qu'il est présent tous les samedis matin au conseil d'adjoints. En 2008 un programme a été défini et l'équipe municipale se définissait sans étiquette précise. Il considère qu'il a pleinement rempli son rôle d'adjoint avec beaucoup d'investissement personnel et que la décision qui est prise aujourd'hui est purement politique.

Monsieur Fourcade récuse le fait qu'il s'agisse d'une démarche politique. En 2008 il a souhaité présenter une liste ouverte et il n'a jamais souhaité politiser quoi que ce soit.

Monsieur Dezellus cite l'article de Monsieur Charasson dans l'Yonne Républicaine qui présente Monsieur Fourcade comme un « Maire P.S. » et dit son désaccord avec cette formule.

Madame Aguilar déplore cette situation de crise car elle indique que la ville de Tonnerre n'est pas dans une situation où elle peut supporter des crispations. De nombreux projets sont en cours qu'il faut mener à bien : la réhabilitation de l'école des Prés-Hauts, la restauration du marché couvert, la construction de la caserne. Il faut rassembler toutes les forces pour porter une dynamique au niveau de la ville. Elle indique qu'elle souhaite être celle qui fédèrera la prochaine équipe dans la continuité des projets déjà élaborés.

Monsieur Fourcade demande à l'assemblée de procéder au vote.

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 08-079 en date du 16 mars 2008 ayant fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la ville de Tonnerre ;

Vu l'arrêté du maire en date du 14 juin 2013 portant retrait de délégation de fonctions à Monsieur Emmanuel Dezellus, élu 5<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

Suite au retrait par Monsieur le maire de la délégation qui avait été consentie à Monsieur Emmanuel Dezellus, adjoint au maire, par arrêté des 17 mars 2008 et 10 octobre 2010 dans le domaine du développement économique,

le conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien de Monsieur Dezellus dans ses fonctions d'adjoint conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 susvisé qui dispose : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ».

Les conseillers procèdent au vote à bulletin secret. Madame Da Cunha et Madame Boizot sont désignées pour dépouiller les bulletins de vote ;

Nombre de présents	:	23
Nombre de votants	:	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27

Résultats :

Pour le retrait	:	16
Pour le maintien	:	4
Abstentions, bulletins blancs ou nuls	:	7

Le conseil municipal, à la majorité, décide de ne pas maintenir Monsieur Dezellus dans ses fonctions d'adjoint au maire.

**5°) Remplacement d'un délégué auprès de la communauté de communes du Tonnerrois**

Monsieur Dezellus tient à préciser qu'il est vice-président de l'intercommunalité depuis 2008 au sein de laquelle il s'est énormément investi. Il participe activement à la mise en place du Tonnerrois en Bourgogne. Cette intercommunalité a besoin d'énergie et il faut préserver les intérêts de Tonnerre.

Vu les articles L 2121-33, L 5211-6 et L 5211-7 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes du Tonnerrois fixant à huit le nombre de délégués titulaires de la commune de Tonnerre auprès de la CCT et à huit le nombre de délégués suppléants ;

Vu la délibération n° 08-083 par laquelle le conseil municipal a élu les délégués auprès de la communauté de communes du Tonnerrois ;

Considérant que le conseil municipal peut procéder, à tout moment, au remplacement de ses délégués par une nouvelle désignation ;

Au vu des délégués titulaires et suppléants actuels :

	Titulaires	Suppléants
1	André Fourcade	Bernadette Lanoue
2	Emmanuel Dezellus	Bernadette Bouc
3	Stéphane Grillet	Jocelyne Pion
4	Christian Robert	Evelyne Nolot
5	Nadine Delavoix	Christian Dugny
6	Gilles Bonino	Nabil Hamam
7	Pascal Lenoir	Philippe Bernard
8	Catherine Hédou	Chantal Prieur

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien de Monsieur Dezellus dans ses fonctions de délégué titulaire auprès de la communauté de communes du Tonnerrois.

Les conseillers procèdent au vote à bulletin secret. Madame Da Cunha et Madame Boizot sont désignées pour dépouiller les bulletins de vote ;

Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 27  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Résultats :

Pour le retrait : 16  
Pour le maintien : 4  
Abstentions et bulletins blancs : 7

Le conseil municipal, à la majorité, décide de ne pas maintenir Monsieur Dezellus dans ses fonctions de délégué titulaire auprès de la communauté de communes du Tonnerrois.

#### **6°) Remplacement d'un délégué auprès de divers organismes**

Vu les articles L 2121-33, L 5211-6 et L 5211-7 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes du Tonnerrois fixant à

huit le nombre de délégués titulaires de la commune de Tonnerre auprès de la CCT et à huit le nombre de délégués suppléants ;

Vu la délibération n° 08-083 par laquelle le conseil municipal a élu les délégués auprès de la communauté de communes du Tonnerrois ;

Considérant que le conseil municipal en date du 12 juillet 2013 a décidé de ne pas maintenir Monsieur Dezellus dans ses fonctions de délégué titulaire auprès de la communauté de communes du Tonnerrois ;

Considérant que Monsieur Demagny a proposé sa candidature en remplacement de Monsieur Dezellus ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation de Monsieur Demagny aux fonctions de délégué titulaire auprès de la communauté de communes du Tonnerrois.

Les conseillers procèdent au vote à bulletin secret. Madame Pion et Madame Boizot sont désignées pour dépouiller les bulletins de vote ;

Nombre de présents	:	23
Nombre de votants	:	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27

Résultats :

Pour la désignation de Mr Demagny	:	20
Contre la désignation de Mr Demagny	:	1
Abstentions et bulletins blancs	:	6

Le conseil municipal, à la majorité, décide de désigner Monsieur Jean François Demagny délégué titulaire auprès de la communauté de communes du Tonnerrois.

Monsieur Lenoir demande une suspension de séance à 21 heures 18. Celle-ci reprend à 21 heures 27.

**6 bis°) Remplacement d'un délégué auprès de divers organismes**

Vu les articles L 2121-33, L 5211-6 et L 5211-7 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes du Tonnerrois fixant à huit le nombre de délégués titulaires de la commune de Tonnerre auprès de la CCT et à huit le nombre de délégués suppléants ;

Vu la délibération n° 08-083 par laquelle le conseil municipal a élu les délégués auprès de la communauté de communes du Tonnerrois ;

Vu la lettre de démission de Madame Hedou en date du 12 juillet 2013 ;

Considérant que Monsieur le maire a accepté la démission de Madame Hedou de ses fonctions de déléguée titulaire auprès de la communauté de communes du Tonnerrois ;

Considérant que Madame Aguilar a proposé sa candidature en remplacement de Madame Hedou ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation de Madame Aguilar aux fonctions de déléguée titulaire auprès de la communauté de communes du Tonnerrois.

Les conseillers procèdent au vote à bulletin secret. Madame Pion et Madame Boizot sont désignées pour dépouiller les bulletins de vote ;

Nombre de présents	:	23
Nombre de votants	:	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27

Résultats :

Pour la désignation de Mme Aguilar	:	12
Contre la désignation de Mme Aguilar	:	2
Abstentions et bulletins blancs	:	13

Le conseil municipal, à la majorité, décide de désigner Madame Dominique Aguilar déléguée titulaire auprès de la communauté de communes du Tonnerrois.

Madame Aguilar remercie les personnes qui lui ont témoigné leur confiance.

Monsieur Lenoir indique qu'il est important que la ligne politique de Monsieur Fourcade soit confirmée et que l'opposition municipale conserve un siège au sein de la Communauté de Communes. Il salue le travail réalisé par Madame Hedou et la manière dont elle y a siégé.

Le point concernant le remplacement de délégué auprès d'organismes divers est retiré de l'ordre du jour. Monsieur Dezellus confirme son accord pour rester délégué auprès de la SA HLM Val d'Yonne Habitat qui est un partenaire important. Il occupe le poste d'administrateur depuis deux ans et a été coopté vice-président. Il indique qu'il a mené des actions précises sur la résidence de l'Europe qui ont conduit à une réduction de 10 % des charges ce qui représente une économie d'environ 10.000 € (changement de la chaudière). Des opérations sont en cours en ce qui concerne la Rue Dame Nicole et il précise qu'il espère que ce bailleur restera présent à Tonnerre.

Monsieur Lenoir ajoute qu'il est convaincu que la SA HLM Val d'Yonne Habitat a rempli tardivement ses obligations de bailleur social. Le niveau des charges locatives était anormalement élevé dans la résidence du quartier de l'Europe (problème d'isolation et mauvaise chaudière) et cette situation était insoutenable par rapport à la prestation proposée.

#### **7°) Modification des statuts du SIT**

Monsieur Robert indique qu'il est soulagé de reprendre le cours normal d'un conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par délibération du 3 juillet 2013, le Syndicat intercommunal du Tonnerrois (SIT) a approuvé :

- l'adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) Dyé-Bernouil au SIT carte adduction d'eau potable qui deviendra un syndicat mixte ;
- le déplacement du siège social du SIT au 2 avenue de la gare ;
- les nouveaux statuts du Syndicat mixte intercommunal du Tonnerrois prenant acte de ces deux modifications.

Considérant que les communes membres du SIT sont invitées à se prononcer sur ce changement statutaire dans un délai de trois mois, à compter de cette délibération ;

Monsieur Robert propose,

- D'approuver le changement de statuts du SIT transformé en syndicat mixte à

l'occasion de l'adhésion du SIEP de Dyé et Bernouil et portant transfert de siège social au 2 avenue de la gare à Tonnerre.

Monsieur Robert précise que les communes de Dyé et Bernouil ont un problème important de qualité de l'eau sur leur captage. Le taux de nitrate est trop important et à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 l'utilisation de cette eau sera interdite. Il est donc urgent pour ces deux communes d'adhérer à d'autres structures susceptibles de leur fournir de l'eau ce qui explique leur rapprochement avec le SIAEP. Monsieur Robert rappelle que la participation de la ville de Tonnerre est de plus de 50 % dans le fonctionnement de ce syndicat. Une connection entière sera réalisée car le SIT achemine l'eau jusqu'aux communes alors que le SIAEP achemine l'eau jusqu'aux compteurs.

Monsieur Dezellus ajoute que les communes de Dyé et Bernouil rejoignent la nouvelle intercommunalité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **8°) Modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique paritaire du 3 juillet 2013 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame Lanoue propose,

- De modifier le tableau des emplois suivant l'annexe jointe à la présente délibération.

Madame Lanoue ajoute que ces propositions ont reçu un avis favorable du comité technique du 3 Juillet dernier. Elle félicite Mathilde Picq qui est nommée attachée par promotion interne pour récompenser le dynamisme dont elle a fait preuve en prenant « à bras le corps » les responsabilités qui lui ont été confiées.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **9°) Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement**

Madame Lanoue précise qu'il n'y avait pas jusqu'à présent de critères bien définis concernant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et qu'il était utile de préciser ces conditions.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Monsieur le maire rappelle que les agents territoriaux et les intervenants occasionnels de la collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions au sein de la collectivité.

Il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement (transport, séjour et restauration) du personnel de la collectivité.

Monsieur le maire propose de se prononcer sur les points suivants :

- cas d'ouverture ;
- prise en charge des frais de déplacement pour les agents se présentant à un concours ou un examen professionnel ;
- taux de remboursement des frais de restauration et d'hébergement ;
- conditions de remboursement des déplacements;
- conditions de remboursement de jurys d'examen ;
- prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 3 juillet 2013.

- Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	Collectivité
Concours ou examens (1 par an)	oui	oui	oui	Employeur
Préparation concours/examens validée par l'autorité territoriale	oui	oui	oui	Employeur
Formations obligatoires (d'intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement hors CNFPT	oui	oui	oui	Employeur
Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT	oui	oui	oui	Employeur

- **Frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel**

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. Cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Pour certains concours ou examens, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité, puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission. Dans ce cas, les deux parties de l'examen ou du concours constituent une seule opération. Lorsque ces épreuves se déroulent sur deux années, le concours (ou examen) constitue une seule opération rattachée à la première année.

Un même agent bénéficiera de la prise en charge des frais de déplacement pour une seule opération (concours ou examen) par année civile.

- **Taux des frais de repas et des frais d'hébergement**

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge pour la fonction publique d'Etat.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 euros par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60,00 euros par nuit.

Ces taux sont modulables par application d'une minoration ou plus exceptionnellement d'une majoration de cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou des situations particulières.

Il est proposé de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 euros par repas et de 60,00 euros pour les frais d'hébergement.

Les frais de repas du midi et du soir seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

La distance minimum ouvrant droit à la prise en charge des frais de nuitée est de 120 kilomètres aller depuis la résidence administrative.

Toutefois, concernant les concours ou examens professionnels, la collectivité prendra en charge les frais d'hébergement, lorsque l'agent est convoqué le matin et que le lieu du déroulement des épreuves est éloigné de plus de 120 kilomètres de sa résidence administrative ou en cas d'incompatibilité avec les horaires de la SNCF, à condition que l'agent se soit inscrit au préalable au concours (ou examen) organisé dans le département ou

la région la plus proche de sa résidence administrative. Il en va de même pour les épreuves d'admission.

- **Conditions de remboursement des déplacements.**

Le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Il peut donc s'agir des transports en commun, d'un véhicule de service ou d'un véhicule personnel.

L'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Si cette situation n'est pas justifiée et que l'agent utilise malgré tout son véhicule personnel, il sera remboursé sur la base du transport le moins onéreux définie au premier alinéa.

Le choix du mode de transport se fera sur la base du tarif le plus économique pour la collectivité et sur présentation des justificatifs correspondants. Dans le cas où un abonnement serait plus avantageux pour la collectivité, l'agent pourra se faire rembourser celui-ci (exemple : carte Bourgogne Liberté).

Ce principe de remboursement sur la base du tarif le plus avantageux pour la collectivité ne s'applique pas pour les déplacements inférieurs à 100 kilomètres aller depuis la résidence administrative.

Lorsque l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel, il est remboursé sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Le barème de remboursement des indemnités kilométriques (taux applicables depuis le 1<sup>er</sup> août 2008) est le suivant (il sera réévalué automatiquement à chaque modification de l'arrêté ministériel) :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10000 km
Voiture de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
Voiture 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
Voiture 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25€

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, titre de transport collectif à l'unité, péages, parking dans la limite de 24 heures) sont également remboursables sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux agents de pratiquer le covoiturage.

- **conditions de remboursement de jurys d'examens**

Les conditions de remboursement des jurys d'examen sont précisées par une délibération propre à ce type d'intervention.

- **La prise en charge du trajet domicile-travail**

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements domicile et lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50% du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (77,09 € par mois actuellement).

La prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant les périodes de congé de maladie, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, de congé pour maternité ou pour adoption, de congé de paternité, de congé de présence parentale, de congé de formation professionnelle, de congé de formation syndicale, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de congé pris au titre du compte épargne-temps ou de congés bonifiés.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

Sur cette base, l'assemblée territoriale est invitée à prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile-lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50% de leur montant.

Madame Lanoue propose,

- D'adopter les modalités et les conditions de prise en charge des frais de déplacement à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 ;
- De dire que les modalités de remboursement des frais de restauration et d'hébergement ainsi que les conditions de remboursement des déplacements sont également applicables aux élus à partir de cette même date ;
- De dire que la prise en charge des frais ne sera possible que si l'agent ou l'élu a au préalable été autorisé à effectuer ce déplacement par le biais d'un ordre de mission ;
- De dire que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 011 du budget de l'exercice 2013.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **10°) Convention d'objectifs entre le CCAS, la ville de Tonnerre et le club mob incluant une mise à disposition du personnel du CCAS au profit de l'association**

Madame Lanoue indique que le club mob a été relancé grâce à une volonté municipale. Il y a actuellement 5 véhicules deux roues qui ont été pris en main par les services techniques et qui permettent à des personnes qui ont des problèmes de mobilité de pouvoir se déplacer sur Tonnerre. Les cinq véhicules sont utilisés et il serait souhaitable de pouvoir en avoir plus ce que confirme Monsieur Drouville.

Madame Dufit précise que c'est une demande qui a été faite lors de la réunion du conseil d'administration du CCAS.

Madame Lanoue ajoute qu'il faut remercier le personnel du CCAS pour sa disponibilité dans la prise en charge de ce service.

Afin de faciliter la mobilité, mesure d'accompagnement indispensable aux actions d'insertion et d'aide au retour à l'emploi, la ville et le CCAS de Tonnerre souhaitent proposer aux personnes de Tonnerre et ses environs (25 km au plus de Tonnerre) investies dans une démarche d'insertion professionnelle la possibilité d'utiliser un cyclomoteur à un tarif privilégié, pour assister à un entretien d'embauche, se rendre sur un lieu de travail ou effectuer un stage de formation professionnelle.

Une convention d'objectifs permettrait de préciser les rapports entre les différentes parties, et d'en fixer les conditions, conformément à l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Madame Lanoue propose,

- De signer une convention d'objectifs avec le CCAS et le Club Mob définissant les rapports entre les différentes parties conformément à l'objet de l'association ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces à venir ;
- Rappelle que le montant de la subvention accordée au titre de l'exercice 2013 s'élève à 1 000 €, auquel s'ajoutent la mise à disposition de locaux par la ville de Tonnerre et la mise à disposition de personnel par le CCAS.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## 11°) Eau potable – rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix du service

Conformément à l'art L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, la société Lyonnaise des Eaux a adressé à la ville de Tonnerre le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il est rappelé que la gestion du service de l'eau potable a été déléguée à la Lyonnaise des Eaux par le biais d'un contrat d'affermage arrivant à échéance au 31/12/2015.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

### Indicateurs techniques

La collectivité est alimentée par la source des Jumériaux.

Le volume prélevé en 2012 s'élève à 327 204 m<sup>3</sup> contre 489 060 m<sup>3</sup> en 2011.

Les volumes facturés représentent 338 292 m<sup>3</sup> contre 352 579 m<sup>3</sup> en 2011.

Au 31 décembre 2012, 34 branchements plomb restent à réhabiliter ; 92 ont été remplacés en 2012.

La ville a renouvelé 300 ml de canalisations : rues de Lattre de Tassigny, Varence, Dame Nicole.

### Indicateur financier

Pour l'année 2012, sur la base de 120 m<sup>3</sup> représentatifs de la consommation d'un ménage, le coût de l'eau est de 319,20 € TTC soit 2,66 € TTC/m<sup>3</sup>, contre 2,52 € TTC en 2011.

### Consommation d'eau potable

La baisse de la consommation d'eau se poursuit et correspond à une nouvelle diminution de 4% par rapport à 2011.

### Distribution d'eau potable

Le réservoir des Rondeaux dont la fonction était de recevoir gravitairement et de stocker l'eau de la source de Vau de levée n'a plus de rôle dans la distribution de l'eau. La Lyonnaise a procédé à sa déconnexion.

Monsieur Robert propose,

- De prendre acte que le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis dans les délais impartis par la loi le rapport annuel 2012 sur la réalisation de sa mission ;
- De prendre acte que le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis le compte-rendu financier 2012 du service délégué ;
- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service présenté par le maire, lequel sera mis à la disposition du public.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **12°) Assainissement – rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix du service**

Monsieur Robert précise qu'il n'y a pas de comparatif par rapport à 2011 puisqu'il s'agit de la nouvelle station d'épuration.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la gestion du service a été confiée à la Lyonnaise des Eaux par le biais d'un contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif pour 8 ans.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

### Indicateurs techniques

La nouvelle station d'épuration de Tonnerre d'une capacité de traitement de 9100 équivalent/habitant a été mise en service en août 2011. Elle a été mise à disposition de l'exploitant le 1<sup>er</sup> février 2012.

Le volume moyen d'effluents traité à la station d'épuration s'élève à 750 m<sup>3</sup>/j.

Filière boues : 588m<sup>3</sup> de boues ont été produites et valorisées en épandage.

Réseau de collecte des eaux usées : en 2012, 4000 ml de réseau ont été curés soit 11,3%.

### Indicateur financier

La facturation est établie sur la base des volumes d'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement.

Le prix de l'assainissement pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 200€ TTC soit 1,67€ TTC/m<sup>3</sup> contre 1,60€ TTC/m<sup>3</sup> en 2011.

Monsieur Robert propose,

- De prendre acte que le prestataire, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis un rapport annuel 2012 sur la réalisation de sa mission ;
- De prendre acte que le prestataire, la société la Lyonnaise des Eaux, a transmis le compte rendu financier 2012 de ce service ;
- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service présenté par le maire, lequel sera mis à la disposition du public.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### 13°) Avenants au marché de travaux (3 lots) pour l'aménagement de la place de la Halle Daret et de la rue Saint-Pierre

Monsieur Robert rappelle que les marchés de travaux pour l'aménagement de la place de la Halle Daret ont été attribués le 17 décembre 2010 aux entreprises Mansanti (lot n° 1), Ceschin (lot n° 2) et Lemaire (lot n° 3).

La durée initiale du chantier était de 9 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Toutefois, outre les intempéries suspendant naturellement le délai de réalisation de travaux réalisés sur la voie publique, la restauration du monument historique situé sous la place d'une part et le sinistre de décembre 2011 d'autre part ont constitué des imprévus qui ont interrompu ce délai. Par conséquent, il est proposé d'établir un avenant pour chaque lot afin de repousser la date d'achèvement au 2 août 2013.

Concernant le lot n° 2 (structure, gros œuvre et maçonnerie) attribué à l'entreprise Ceschin, certains postes de travaux prévus initialement n'ont finalement pas été réalisés (- 4 352,02 € HT). En contrepartie, il est demandé à l'entreprise des sujétions complémentaires pour :

- des fonds de jardinières ;
- la création de marches en béton pour nouvel accès à la crypte ;
- enduits de finition au droit des escaliers sur les voiles béton
- soit au total : 11 373,49 € HT.

L'avenant n° 3 conclu avec l'entreprise Ceschin comportera donc la clause financière suivante :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	200 182,94 €	239 418,80 €
Avenant n° 1 (étanchéité)	24 702,53 €	29 544,23 €
Avenant n° 2 (nouvelle solution technique t. 3)	15 395,01 €	18 412,43 €
Avenant n° 3	7 021,47 €	8 397,68 €
Marché initial + avenants	247 301,95 €	295 773,13 €
% d'augmentation de l'avenant n° 3	2,92%	

Concernant le lot n° 3 (métallerie) attribué à l'entreprise Lemaire, il a été décidé de modifier, à la demande de l'architecte des bâtiments de France, le marché initial pour l'installation de garde-corps aérés à la place de parois pleines (+ 5 660,64 € HT).

L'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise Lemaire comportera donc la clause financière suivante :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	55 441,48 €	66 308,01 €
Avenant n° 1 (étanchéité)	5 660,64 €	6 770,13 €
Marché initial + avenant	61 102,12 €	73 078,14 €
% d'augmentation de l'avenant n° 1	10,21%	

Monsieur Robert ajoute que la réception des travaux est prévue le 2 Août 2013, en même temps que la rue Saint Pierre. Il y aura ensuite un petit temps de séchage à respecter avant utilisation.

Madame Hedou souligne que l'entreprise donne satisfaction et que les travaux avancent bien.

Monsieur Robert indique que rue de l'Hôtel de Ville, les travaux ont commencé depuis quatre semaines et que le planning de six semaines sera respecté.

Madame Aguilar s'inquiète de savoir qui est le maître d'œuvre. Il lui est répondu qu'il s'agit de Beta Voirie. Madame Aguilar ajoute qu'il lui semblerait que ce soit plutôt une commerçante qui gère l'équipe de travaux. Elle précise à Monsieur Robert qu'il a été lui-même victime d'altercations.

Monsieur Robert souligne qu'il serait étonné qu'un chef de travaux de l'entreprise Mansanti se laisse diriger par une commerçante et qu'il est vrai que le voisinage se plaint des nuisances créées par ses clients.

Monsieur Fourcade ajoute que des décisions seront prises en bureau d'adjoints. Une enquête de voisinage sera réalisée par la police municipale et il faudra en tirer les conclusions.

Monsieur Robert propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement de la place de la Halle Daret suivants :

- avenant n° 4 au lot n° 1 (Mansanti) pour prolongation de durée du marché jusqu'au 2 août 2013 ;
- avenant n° 3 au lot n° 2 (Ceschin) pour prolongation de durée jusqu'au 2 août 2013 et augmentation financière conformément à la clause citée ci-avant ;
- avenant n° 1 au lot n° 3 (Lemaire) pour prolongation de durée du marché jusqu'au 2 août 2013 et augmentation financière conformément à la clause citée ci-avant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **14°) Convention avec le centre régional du livre de Bourgogne pour la location d'une exposition itinérante intitulée « des histoires plein les tiroirs »**

Dans le cadre des animations organisées par la médiathèque Ernest Coeurderoy, le centre régional du livre de Bourgogne prêtera du 9 au 21

septembre 2013 l'exposition « des histoires plein les tiroirs » présentant des livres pour la jeunesse conservés dans les bibliothèques bourguignonnes. Le transport des livres sera effectué par les soins du personnel de la médiathèque.

Monsieur Demagny propose,

- D'assurer l'exposition pour une valeur de 11 440 €
- De signer pour la durée convenue, une convention de location pour l'exposition itinérante « des histoires plein les tiroirs » pour un montant de 200 € toutes taxes comprises

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Demagny prend la parole pour souligner le succès de l'académie de musique qui, avec la participation de plus de 70 stagiaires, a réalisé une prestation de qualité. Le prochain concert qui sera celui de clôture aura lieu le dimanche 24 juillet à 16 heures dans la cour de la maison Coeurderoy.

Madame Aguilar craint qu'il y ait une erreur dans l'horaire indiqué dans le mail adressé par le secrétariat mais il s'avère que celui-ci est exact.

#### **15°) Convention avec l'association « Les amis de Jules Renard » pour le prêt de 20 panneaux illustratifs pour une exposition sur l'œuvre de Jules Renard**

Dans le cadre d'une manifestation organisée par la médiathèque Ernest Coeurderoy autour de l'œuvre de l'écrivain Jules Renard du 12 au 30 novembre 2013, l'association « Les Amis de Jules Renard » met à la disposition de celle-ci une exposition composée de 20 panneaux. Le transport sera effectué par le personnel de la médiathèque.

Monsieur Demagny propose,

- D'assurer l'exposition pour une valeur de 4 291,64 €
- De signer pour la durée convenue, une convention de prêt à durée limitée pour les 20 panneaux de l'exposition Jules Renard pour un montant de 200 € toutes taxes comprises.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **16°) Modification du règlement des études du conservatoire de Tonnerre, CRC musique et danse**

Un règlement des études reprenant l'organisation du conservatoire, les disciplines pratiquées, les droits et obligations des élèves, des parents et des

enseignants et introduisant les modalités de suivi et d'évaluation des élèves a été approuvé par le conseil municipal du 17 juin 2011. Ce document est consultable en mairie ou au conservatoire.

Pour harmoniser la dénomination des récompenses du conservatoire avec celles couramment utilisées pour les examens et notamment le baccalauréat,

Monsieur Demagny propose,

- De modifier les pages 5 et 6 du règlement des études comme suit :

- . note  $\geq$  18/20 mention TB et les félicitations
- . note  $\geq$  16/20 mention TB
- . note  $\geq$  14/20 mention B
- . note  $\geq$  10/20 sans mention

au lieu de :

- \* 1<sup>ère</sup> mention avec félicitations..... note .....> 17/20
- \* 1<sup>ère</sup> mention..... note .....> 14/20
- \* 2<sup>ème</sup> mention ascendante..... note .....> 13/20
- \* 2<sup>ème</sup> mention..... note .....< 13/20
- \* 3<sup>ème</sup> mention..... note .....< 10/20

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **17°) Convention de partenariat avec la communauté de communes d'Ancy-Le-Franc pour l'enseignement musical à Ancy-Le-Franc**

Monsieur Demagny indique qu'il s'agit d'une délibération novatrice qui a tout son intérêt.

Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire.

Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux.

Dans un contexte d'essor de l'intercommunalité encouragée par les lois récentes qui favorisent son développement, l'exercice de la compétence culture au niveau intercommunal doit devenir une réalité à plus ou moins long terme.

Il est important de rechercher une adéquation entre les différentes structures en place sur le territoire et notamment à l'échelle de la future intercommunalité.

La ville de Tonnerre et le centre de gestion des enseignants musiciens et danseurs disposent d'un personnel spécialisé et compétent pour ce type d'enseignement.

Toutefois, certaines communes éloignées ont des habitants désireux de pratiquer l'étude de la musique. Il est donc important qu'un enseignement ait lieu au sein de ces territoires, enseignement qui doit répondre au schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique, adopté le 21 juin 2013 par le conseil général de l'Yonne.

Afin d'homogénéiser l'enseignement entre le bassin du Tonnerrois et de la communauté de communes d'Ancy-le-Franc,

Monsieur Demagny propose,

- De valider le principe d'une convention entre la ville de Tonnerre et la communauté de communes d'Ancy-le-Franc prévoyant la mise à disposition de professeurs (eux-mêmes mis à disposition du centre de gestion des enseignants musiciens et danseurs) et du directeur du conservatoire de Tonnerre ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade se félicite que le conseil municipal approuve ce rapprochement vers l'intercommunalité.

### **18°) Participation financière du conseil général de l'Yonne aux frais de fonctionnement des installations sportives – avenant n° 1**

Suite à la dénonciation, par la ville de Tonnerre des trois conventions conclues en 2001, un accord de principe a été trouvé avec le département de l'Yonne pour conclure une convention, applicable à compter de l'année 2012-2013. Une nouvelle convention de participation financière au titre de l'utilisation des installations sportives municipales mises à la disposition des collèges Abel Minard de Tonnerre, Chenevière des arbres d'Ancy-le-Franc et Miles de Noyers de Noyers-sur-Serein a été signée conformément à la délibération en date du 2 novembre 2012.

Cette convention prévoit que les taux horaires de participation aux frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèges sont révisables par voie d'avenant en fonction d'un indice K défini comme suit ;

$$K = 0,125 + 0,875 [0,5200 (S n/S o) + 0,0750 (Ea n/Ea o) + 0,1925 (G n/G o) + 0,1000 (EI n/EI o) + 0,1125 (FSD2 n/ FSD2 o)]$$

Où :

- S : représente l'évolution des charges de personnel déterminée par l'évolution de l'indice de traitement brut de la fonction publique – grille indiciaire pour l'ensemble des catégories (base 100 en 2000) publié trimestriellement par l'Insee sous la référence 001572130. Valeur de référence : 1<sup>er</sup> trimestre 2012, soit 111,67.

- Ea : eau, indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 100 en 1998 référencé 000638570, distribution d'eau. Valeur de référence : mars 2012, soit 138,98.

- G : gaz indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998, référencé 000638577, gaz. Valeur de référence : mars 2012, soit 198,39.

- EI : électricité indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998, référencé 000638575, électricité. Valeur de référence : mars 2012, soit 112,35.

- n : valeur de l'indice ou de l'index en mars ou au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année de révision.

- o : valeur de l'indice ou de l'index en mars 2012 (ou 1<sup>er</sup> trimestre 2012) ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention susmentionnée ;

- De constater que la valeur du coefficient K s'élève à 1,018 soit une augmentation de 1,80 % et que les tarifs applicables pour l'année 2013 – 2014 sont les suivants :

Installations sportives	Taux horaire 2012	Taux horaire 2013	Augmentation
Piscine	60,00 €	61,08 €	1,80%
Gymnase type C	12,78 €	13,01 €	1,80%
Salle de sports	5,47 €	5,57 €	1,80%
Stade stabilisé	7,30 €	7,43 €	1,80%

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir ajoute qu'il aura fallu dix ans pour obtenir la révision des prix.

### **19°) Révision du montant de la redevance d'occupation du domaine communal par les réseaux de transport et de distribution de gaz**

Vu l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales ;

Chaque année, le montant de la redevance d'occupation du domaine public applicable à GrDF pour le réseau de transport et de distribution de gaz est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond réglementaire suivant :

$$PR = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times C$$

Où :

PR = plafond de redevance due par l'occupant du domaine en 2013 ;

L = longueur de canalisations gaz situées sur le domaine de Tonnerre (en mètres) ;

C = coefficient de révision calculé suivant les variations de l'index Ingénierie sur les cinq dernières années, C = 1,1117

Le plafond de la redevance 2012 s'élevait à R = 1 284,56 €

Compte tenu de l'évolution de l'indice d'ingénierie, le plafond de la redevance 2013 est fixée comme suit :

$$PR_{2013} = PR_{2012} \times 1,0221 = 1312,95 \text{ euros.}$$

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution de gaz pour l'année 2013 à 1 312,95 € ;
- Que ce montant soit revalorisé chaque année en fonction de l'évolution du linéaire et de l'index ingénierie ;
- Que la recette correspondante soit encaissée à l'article 70323 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **20°) Admission en non-valeur de dettes irrécouvrables – Budget assainissement**

La trésorerie de Tonnerre propose un état d'admission en non-valeur pour des créances sur le budget assainissement entre les années 2006 à 2013.

Les trente-sept créances présentes sur l'état étant toutes inférieures au seuil de poursuite fixé par décret à 30,00 euros et aucune voie de poursuite

contentieuse n'étant de ce fait possible, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Monsieur Lenoir propose,

- D'admettre les créances présentes sur l'état fourni par la trésorerie et annexé ci-après en non-valeur pour un montant total de 404,06 euros dû entre 2006 et 2013 ;
- D'imputer ces non-valeurs à l'article 6541 du budget de l'assainissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **21°) Tarif du transport urbain desservant le collège**

Le transport urbain entre différents quartiers de la ville et le collège est fréquemment utilisé par les familles tonnerroises.

Ce service peut être utilisé jusqu'à quatre fois par jour.

Le tarif actuel établi en fonction du quotient familial va de 0,40 euros à 0,80 euros par trajet. Il s'avère que le coût à charge des familles utilisant régulièrement ce moyen de transport est très élevé.

Aussi, il est proposé de mettre en place un tarif à l'unité, au mois ou au trimestre.

Monsieur Lenoir propose de définir les tarifs du transport urbain de la manière suivante :

- ticket à l'unité : 0,70 €
- carte mensuelle : 14,00 €
- carte trimestrielle : 42,00 € : les trimestres étant définis de la manière suivante :
  - 1<sup>er</sup> trimestre : début d'année scolaire au 15 décembre 2013 ;
  - 2<sup>ème</sup> trimestre : du 16 décembre 2013 au 19 mars 2014 ;
  - 3<sup>ème</sup> trimestre du 20 mars à la fin de l'année scolaire 2013-2014.

Monsieur Lenoir ajoute qu'il s'agit d'une délibération intéressante applicable dès la rentrée scolaire 2013 – 2014. Précédemment, le système de calcul du tarif du transport urbain desservant le collège était assis sur le quotient familial (environ 450 € par an pour le quotient familial le plus élevé et 200 € par an pour le quotient familial le plus bas). Cette pratique n'encourageait pas le recours aux transports collectifs. Dorénavant, le tarif s'applique quelque soit le quotient familial et représentera une dépense maximale de 126 € par an, par enfant ; toutes les familles y gagnent donc. Le but recherché n'est pas de faire des bénéficiaires mais de faire en sorte que tous les collégiens aient accès aux transports urbains.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## 22°) Tarif d'enlèvement des dépôts sauvages

Malgré les différents services mis en place par la communauté de communes en faveur de la gestion des ordures ménagères et du tri sélectif, il est fréquent de constater des dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal.

Le ramassage de ces dépôts nécessite des moyens importants et onéreux et nuit à la propreté et à l'image de la ville. Une réflexion sur la gestion des incivilités et des dépôts sauvages a donc été engagée.

Aussi, il est envisagé de faire supporter le coût de l'enlèvement de ces dépôts sauvages à l'auteur des incivilités. Ce tarif est fonction du coût moyen des frais engagés par la collectivité pour l'enlèvement de ces dépôts :

- taux moyen horaire d'intervention de la police municipale : 20,10 euros ;
- taux moyen horaire d'intervention d'un agent de la voirie : 18,50 euros ;
- taux moyen horaire de fonctionnement d'un camion : 23,05 euros (défini par le comité national routier).

Monsieur Lenoir propose d'établir les tarifs de la manière suivante :

### - Proposition de tarifs pour des déchets inférieurs à 1 m<sup>3</sup> :

- intervention d'une demi-heure :  $0,5 \times (20,10 + 18,5 + 23,05) = 30,82$  euros arrondi à 31,00 € ;

### - Proposition de tarifs pour des déchets dont le cubage va de 1 à 3 m<sup>3</sup> nécessitant une intervention d'une heure et deux agents de la voirie :

- intervention d'une heure :  $20,10 + 2 \times 18,5 + 23,05 = 80,15$  euros arrondi à 80,00 € ;

### - Proposition de tarifs pour des déchets dont le cubage va au-delà de 3 m<sup>3</sup> nécessitant l'intervention de deux agents de la voirie, deux agents de police, pendant une heure :

$20,10 \times 2 + 18,5 \times 2 + 23,05 = 100,25$  euros arrondi à 100,00 euros.

Ce tarif sera multiplié par le nombre de fractions de 3 m<sup>3</sup> de déchets arrondi à la fraction supérieure.

Exemple 1 : montant applicable à un cubage de 6 m<sup>3</sup> : 200,00 euros ;

Exemple 2 : montant applicable à un cubage de 7 m<sup>3</sup> : 300,00 euros.

Monsieur Lenoir indique qu'il s'agit d'un nouveau tarif que l'on propose d'insérer dans les tarifs municipaux pour lutter contre les incivilités et les dépôts sauvages. Bien évidemment il faudra quantifier le degré d'incivilité ce qui sera fait en commission des finances. Le titre de recettes établi à l'encontre de l'auteur du dépôt sauvage qui aura été identifié viendra s'ajouter au procès-verbal dressé par la police.

Madame Aguilar précise qu'il s'agit d'une décision probablement intéressante mais elle ajoute qu'il y a déjà des procédures mises en place par exemple en ce qui concerne les déjections d'animaux et qu'il faut les appliquer car sinon cela ne sert à rien !

Monsieur Fourcade lui répond qu'il est sensible à ce problème. Il a demandé à la police municipale de modifier ses horaires certains jours pour surveiller les propriétaires de chiens, mais cela n'est pas facile.

Madame Hedou souligne qu'il faudrait prévoir des sacs à « toutounet » dans la rue St Pierre car les jolis pavés blancs vont vite se salir.

Madame Prieur souhaite qu'il lui soit précisé si en qualité d'élue, elle a la possibilité de faire une réflexion lorsqu'elle constate ce genre d'infraction.

Monsieur Fourcade lui précise que c'est un des rôles des élus et qu'il faut prévenir la police municipale.

Monsieur Robert indique qu'il souhaite que la communauté de communes se dote d'une police dès que la redevance incitative sera mise en place.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir souhaite faire le point sur la redevance incitative. Une enquête a été réalisée sur les sept communes (Tonnerre, Tanlay, Epineuil, Ancy le Franc, Lézennes, Ravières et Flogny la Chapelle). Dans le courant des semaines 29 et 30 le choix sera fait sur les emplacements des abris bacs sur Tonnerre. Début septembre une enquête aura lieu dans les autres communes, ainsi que la distribution des bacs. Un guide de communication sur la redevance et l'utilisation des bacs et abris bacs sera distribué aux foyers. En novembre 2013 les abris-bacs seront mis en place et les badges distribués. A cette même période la grille de facturation de la phase test sera élaborée.

La facturation réelle de la redevance incitative débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur Lenoir précise que beaucoup de questions se posent. Qu'est ce qui est incitatif, le nombre de levée ou le nombre d'abris bacs. Qui aura un bac individuel et qui aura un abri bac ? Un passage ou deux passages ? On connaît tous les risques par rapport aux dépôts sauvages et aux comportements inciviques individuels.

Monsieur Lenoir ajoute que la grille tarifaire sera élaborée en liaison avec le bureau d'études travaillant avec la CCT.

### 23a°) DM Budget principal

Vu le budget primitif 2013 du budget principal ;

Monsieur Lenoir propose d'effectuer les virements de crédits suivants,

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Article	Objet	Montant	
2128-0227 TxR	Bornes électriques Gens du voyage	1 500,00	(1)
21318-0244 TxR	Notre Dame - panneau pour mise en valeur	-1 500,00	(2)
21578-0157	Matériel espaces verts	4 600,00	(1)
21568-0154	Défense incendie	400,00	(1)
21318-0182	Piscine - mise aux normes/vidéosurveillance	17 680,00	(1)
21318-267	Halle Daret	40 000,00	(1)
21318-0282	Restructuration des Prés-Hauts	-62 680,00	(2)
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

### 23b°) DM Budget de l'eau

Vu le budget primitif 2013 du budget de l'eau ;

Monsieur Lenoir propose d'effectuer les virements de crédits suivants,

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

Article	Objet	Montant	
022-022	Dépenses imprévues	-6 000,00	(2)
023-023	Virement à la section d'investissement	6 000,00	(3)
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	

(3) Crédits nouveaux

(4) Reprise de crédits

(5) Régularisation

## Section d'investissement

### Dépenses

Article	Objet	Montant	
1027-21531	Regards et branchements	6 000,00	(1)
2762	TVA	1 000,00	(1)
<b>TOTAL</b>		<b>7 000,00</b>	

(1) Crédits nouveaux

### Recettes

Article	Objet	Montant	
021-021	Virement de la section de fonctionnement	6 000,00	(1)
2762	TVA remboursable par le fermier	1 000,00	(1)
<b>TOTAL</b>		<b>7 000,00</b>	

Ce point est adopté à l'unanimité.

## 23c) DM Budget du centre social

Monsieur Lenoir précise que cette décision fait suite à l'achat d'un photocopieur qui est un peu plus cher que prévu.

Madame Aguilar demande si ce photocopieur fait des copies couleur. Il lui est répondu affirmativement.

Vu le budget primitif 2013 approuvé par délibération en date du 15 février 2013 et la décision modificative approuvée par délibération en date du 31 mai 2013 ;

Monsieur Lenoir propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

## Section de fonctionnement

### Dépenses

Article	Objet	Montant	
6135	Locations mobilières	-1 400,00	(2)
023-023	Virement à la section d'investissement	1 400,00	(3)
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	

(6) Crédits nouveaux

(7) Reprise de crédits

(8) Régularisation

## Section d'investissement

### Dépenses

Article	Objet	Montant	
7001-2188	Acquisition d'un photocopieur	1 400,00	(1)
<b>TOTAL</b>		<b>1 400,00</b>	

(1) Crédits nouveaux

### **Recettes**

Article	Objet	Montant	
021-021	Virement de la section de fonctionnement	1 400,00	(1)
<b>TOTAL</b>		<b>1 400,00</b>	

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **23d) DM – budget de l'assainissement**

Vu le budget primitif 2013 du budget de l'assainissement et compte tenu que des créances sont irrécouvrables sur le budget de l'assainissement pour un montant total de 404,06 euros dû entre les années 2006 et 2013 ;

Monsieur Lenoir propose d'effectuer les virements de crédits suivants,

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

Article	Objet	Montant	
022-022	Dépenses imprévues	-450,00	(2)
654	Pertes sur créances irrécouvrables	450,00	(1)
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	

(9) Crédits nouveaux

(10) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **24°) Conventions d'objectifs avec la Caf pour l'ALSH secteurs Enfance et Jeunes**

La caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Yonne poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux objectifs :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La Caf a transmis en mairie de Tonnerre, le 5 juillet 2013 les conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) pour les secteurs enfance et jeunes couvrant la période 2013-2016 en demandant un retour signé avant le 3 août 2013.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour les secteurs enfance et jeunes. La prestation est notamment basée sur le nombre d'actes ouvrant droit à la prestation.

Les conventions d'objectifs et de financement proposées par la Caf prévoient notamment de :

- prendre en compte les besoins des usagers ;
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements de chacune des parties.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016, et toutes pièces à venir, relatives à l'accueil de loisirs sans hébergement pour les secteurs enfance et jeunes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **25°) Subvention exceptionnelle – Office de Tourisme**

Monsieur Robert précise que suite au décès brutal d'une agent, et à l'absence compréhensible de celle-ci, il est important de faciliter le bon fonctionnement de l'office de tourisme.

Monsieur le maire rappelle que la ville de Tonnerre met à disposition de l'office de tourisme deux agents municipaux.

Un de ces agents sera absent durant toute la période estivale au cours de laquelle l'activité est la plus forte. L'office de tourisme a exprimé ses difficultés de fonctionnement et a sollicité une aide financière à hauteur de 4 100 €, montant correspondant au coût d'un emploi saisonnier en juillet et août 2013.

Afin de soutenir cette association et de lui permettre de mener à bien ses missions,

Monsieur Robert propose,

- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 100,00 € à l'office de tourisme de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Gourdin tient à remercier la municipalité pour cette aide et pour la rapidité avec laquelle la ville de Tonnerre a traité cette demande.

## **Questions diverses**

### **La place de Tonnerre en Bourgogne et dans l'Yonne**

Madame Prieur souligne la qualité des apéro-concerts et leur succès.

En ce qui concerne la place de Tonnerre dans l'Yonne et en Bourgogne, elle regrette de constater que l'on parle très peu de Tonnerre dans le supplément de l'Yonne Républicaine et que dans la partie consacrée aux festivals, Tonnerre soit totalement occulté ce qui est vraiment dommage.

Madame Pion souligne que c'est le service « communication » de la mairie qui doit prendre en charge la diffusion des informations relatives aux manifestations organisées à Tonnerre.

Monsieur Lenoir explique ce constat par la dispersion dans le Tonnerrois des structures qui ont en charge la communication et le tourisme. La responsabilité n'incombe pas à ceux qui ont édité cette brochure mais à la communication sur le territoire. Il faut réfléchir pour mieux faire connaître nos richesses et c'est une des raisons pour lesquelles il appuie la démarche du Pays et souhaite que la Communauté de communes gère la question touristique de façon commune, voire plus.

Madame Aguilar indique qu'elle rejoint cette idée de mutualiser les services pour y arriver et remet en cause le bulletin municipal dont la parution a été bien tardive et dans lequel les manifestations ne sont pas indiquées ou déjà passées. Elle précise qu'il faut aussi « faire le ménage devant sa porte ».

Monsieur Robert ajoute que tout dépendra des moyens que l'on veut bien consacrer à la communication.

Madame Prieur souligne que pour le conseil régional, Tonnerre n'existe pas, c'est récurrent et c'est la même chose pour l'Yonne Républicaine.

Monsieur Demagny précise qu'il a participé au carrefour sur le tourisme avec le cabinet Semaphores et qu'il y a une volonté de tous les acteurs de travailler ensemble sur le tourisme pour avoir plus de poids.

Monsieur Lenoir termine en précisant qu'il est d'accord pour parler de mutualisation avec les structures extérieures mais qu'il faut un regroupement au sein des structures intérieures, ce qui n'est pas la même chose.

### **L'entreprise Malapris**

Monsieur Robert en réponse à la question de Monsieur Dezellus, indique que le 14 juin dernier, un câble en triphasé en aérien a été mis en place

et que Monsieur Malapris avait le courant. L'entreprise Malapris ayant eu des difficultés dans l'aménagement de son bâtiment, un électricien est intervenu le 8 juillet pour raccorder le lot n° 3. La ville a pris en charge financièrement le coût du raccordement provisoire.

Monsieur Dezellus fait remarquer que sur la délibération relative à l'aide versée à l'entreprise Malapris, il a été précisé que le versement de l'aide se ferait sur présentation de factures acquittées, ce qui est une ineptie par rapport aux problèmes de trésorerie des entreprises. Le versement d'un acompte aurait suffi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal est prévu le 20 septembre 2013. Il lève la séance à 22 heures 45.



Le secrétaire de séance,

Pascal Lenoir

